

Convention de mise à disposition De la salle des fêtes

Entre :

Le Maire de Maurens-Scopont, autorisé par délibération en date du 10 septembre 2020 D'une part,

Et :

M. ou Mme

Adresse :

Tél. :/...../...../...../.....

Représentant l'organisme suivant :

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La salle des fêtes est mise à disposition de :

Pour la période du :/...../ 20.... au :/...../ 20....

Nombre de personnes attendues :

Nature de l'activité :

Article 1 : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages aux personnes et aux biens, pouvant résulter des activités exercées dans la salle, au cours de l'utilisation précitée, ainsi que des matériels mis à disposition.

Cette police portant le n° :

A été souscrite le :/...../.....

Auprès de :

Pour une durée de :

Article 2 : L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation joint à la présente convention.

Article 3 : L'organisateur s'engage à laisser la salle dans l'état de propreté où il l'a trouvée.

Il s'engage à indemniser la commune via la caution pour les dégâts éventuellement commis pendant l'utilisation, tant sur les biens mobiliers qu'immobiliers mis à disposition.

Article 4 : L'organisateur s'engage à verser à la commune une contribution financière fixée par délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2020.

Article 5 : Le règlement se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Le chèque de caution devra être établi à l'ordre du Trésor Public et l'attestation d'assurance à responsabilité civile fournie : ces documents devront être au nom du demandeur de la location de la salle.

Fait à,

le/...../ 20.....

L'organisateur

Le Maire,
Claude REILHES.